

Répartition du fonds de soutien à la vie associative

Rapport n° CP/2012/142

Service gestionnaire :

Direction des services de l'assemblée

Résumé :

Le présent rapport concerne la répartition des dotations cantonales et de l'enveloppe départementale du Fonds de soutien à la vie associative (FSVA).

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation diverses demandes d'aide financière dans le cadre de la répartition du Fonds de soutien à la vie associative (FSVA) créé par le Conseil Général en vue de soutenir les opérations qui ne répondent pas aux critères d'intervention habituels fixés par l'assemblée départementale.

Une aide exceptionnelle de 5 000 € est prévue au bénéfice de l'Association "Les Restaurants du Cœur" du Bas-Rhin au titre de l'enveloppe départementale de ce fonds. En effet, lors des vœux du Conseil Général le 6 janvier dernier, j'ai proposé aux personnes présentes, dans un contexte difficile pour beaucoup de nos concitoyens, de faire un don pour les Restaurants du Cœur. La générosité des personnes présentes ainsi que l'engagement du Conseil Général nous permettent de proposer aujourd'hui l'attribution de cette somme, qui sera versée dès la présente délibération rendue exécutoire.

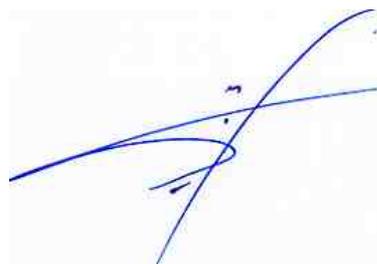
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de la répartition du fonds de soutien à la vie associative, d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 000 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dont :

- Dotations cantonales : 1 000 €
- Enveloppe départementale : 8 000 €.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL